

Association cantonale genevoise de tchoukball

3, avenue Edmond-Vaucher

1219 Châtelaine

022 796 67 66

info@tchoukballgeneve.ch

www.tchoukballgeneve.ch

Association cantonale genevoise de tchoukball

Concept de protection pour les entraînements dès le 30 août 2021

Version : 30 août 2021

Auteur : Erika Mesmer

Association
cantonale
genevoise de
tchoukball



Nouvelles conditions cadres

A la suite aux annonces du conseil fédéral du 23 juin 2021 et à l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 juin 2021, le concept de protection prévoit, les principes suivants :

Entraînements juniors – participants nés en 2001 ou plus tard :

1. Âge des participants : né en 2001 ou plus tard

Seuls les enfants et jeunes nés en 2001 ou plus tard sont autorisés à participer à l'activité sportive.

2. Pas de symptôme à l'entraînement

Les enfants présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisés à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, voir être isolés, et contacter leur médecin.

3. Le port du masque

Le port du masque est obligatoire dès 12 ans dans tous les lieux publics fermés du canton de Genève. Dans le domaine du sport, cela implique que le port du masque est obligatoire pour toutes et tous hormis durant le temps de la pratique sportive dans tous les lieux fermés dédiés au sport.

4. Garder ses distances

Lors du trajet aller, de l'arrivée dans l'installation sportive, lors des discussions, après l'entraînement et lors du trajet retour – dans ces situations ou d'autres similaires, gardez encore vos distances avec les autres personnes et renoncez aux poignées de main ou « high five ». Les contacts corporels sont seulement autorisés, dans tous les sports, au moment de l'entraînement à proprement parler.

5. Se laver (ou de se désinfecter) soigneusement les mains

Le fait de se laver (ou de se désinfecter) soigneusement les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon (ou de se désinfecter les mains avec une solution hydroalcoolique), avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage.

6. Etablir des listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le club tient des listes de présence pour tous les entraînements. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus. Le club est libre de décider de la forme sous laquelle il souhaite tenir ces listes (par exemple : doodle, application, Excel, etc.).

7. Vestiaires

Les vestiaires communs des installations et établissements sportifs peuvent ouvrir sans restrictions pour les personnes nées après le 01.01.2001 (port du masque obligatoire dès 12 ans).

Entraînements adultes – participants nés en 2000 ou avant :

1. Âge des participants : né en 2000 ou avant

Les règles suivantes s'appliquent pour les entraînements adultes, avec des participants nés en 2000 ou plus tôt.

Si des participants plus jeunes (nés en 2001 ou plus tard) participent à ces entraînements, ils ont l'obligation de respecter les consignes valables pour les entraînements adultes.

2. Pas de symptôme à l'entraînement

Les participants présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisés à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, voir être isolés, et contacter leur médecin.

3. Le port du masque est obligatoire

Le port du masque est obligatoire dès 12 ans dans tous les lieux publics fermés du canton de Genève. Dans le domaine du sport, cela implique que le port du masque est obligatoire pour toutes et tous hormis durant le temps de la pratique sportive dans tous les lieux fermés dédiés au sport.

4. Garder ses distances

Lors du trajet aller, de l'arrivée dans l'installation sportive, lors des discussions, après l'entraînement et lors du trajet retour – dans ces situations ou d'autres similaires, gardez encore vos distances avec les autres personnes et renoncez aux poignées de main ou « high five ».

5. Se laver (ou de se désinfecter) soigneusement les mains

Le fait de se laver (ou de se désinfecter) soigneusement les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon (ou de se désinfecter les mains avec une solution hydroalcoolique), avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage.

6. Etablir des listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le club tient des listes de présence pour tous les entraînements. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus.

7. Vestiaires

Pour les personnes nées avant le 01.01.2001, un plan de protection doit garantir une utilisation individuelle ou une zone privative délimitée d'au minimum 4m² par utilisateur. Cela signifie un espace de 4m² autour de la personne dans lequel l'utilisateur ne doit pénétrer. Une délimitation au sol de 4m² par personne est obligatoire. Si les vestiaires n'ont pas ces délimitations, ils ne peuvent être utilisés.

Manifestations ou compétitions :

Les règles suivantes s'appliquent aux compétitions :

- Maximum 250 personnes
- Maximum 2/3 de la capacité maximale
- Port du masque obligatoire à l'intérieur
- Respect des règles de l'OFSP
- Respect des règles de ce concept de protection
- **Liste de présences obligatoires pour tous les participants : spectateurs et athlètes**

Responsable pour le concept de protection

L'ACGT a nommé **Erika Mesmer** comme personne responsable, chargée de mettre en place le concept de protection et de veiller au respect de ce règlement. Si vous avez des questions, veuillez la contacter directement (Tél. +41 79 239 20 53 ou erika.mesmer@tchoukball.ch).

Genève, 30 août 2021

Daniel Buschbeck
Président Comité de l'ACGT